



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLES DE VIE AU SEIN DU COLLÈGE HASTINGS - CAEN

Pour que chaque élève puisse bénéficier de l'enseignement auquel il a droit dans les meilleures conditions, il est nécessaire de se conformer à des règles de vie communes. Le présent règlement intérieur auquel les parents et les élèves souscrivent à l'inscription fixe l'ensemble de ces règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement et les droits / les devoirs de chacun.

LAÏCITÉ

Le principe de laïcité est l'un des fondements de l'école publique ; il repose sur le respect de la liberté de conscience, garanti par la neutralité du service public. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Horaires.

Le collège accueille les élèves du lundi au vendredi de 8h00 à 16h45 (17h40 uniquement sur le dispositif « devoirs faits ») et le mercredi de 8h00 à 12h25. L'accueil du collège ferme à 17h45.

Entrées et sorties du collège. Les élèves doivent pouvoir présenter leur carnet de liaison à l'entrée et à la sortie du collège ainsi qu'à chaque début de cours. L'oubli répété du carnet-pourra entraîner une punition-

Toute modification prévisible des horaires de l'emploi du temps est portée à la connaissance des parents sur le carnet de liaison ou l'application en ligne de vie scolaire.

Le régime des entrées et sorties des élèves est choisi par la famille en début d'année selon trois possibilités :

Régime 1- ROUGE
L'élève est présent au collège, quel que soit son emploi du temps scolaire. - Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h25 à 16h45 (avec pause méridienne pour les externes) - Le mercredi matin de 8h25 à 12h25.
Régime 2 – JAUNE
L'élève est présent dans l'établissement selon son emploi du temps habituel. Une autorisation écrite des responsables est nécessaire en cas de sortie anticipée (absence de professeur...).
Régime 3 – VERT
L'élève est autorisé par sa famille à quitter le collège à la fin du dernier cours de la journée même dans le cas d'une absence imprévue d'un professeur.

Assiduité. La présence des élèves est obligatoire à tous les cours.

Toute absence doit être signalée par les parents, **dans les plus brefs délais** à la vie scolaire. L'absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève (mot dans le carnet de liaison ou via l'application en ligne). Les responsables légaux doivent répondre des manquements à l'obligation scolaire de leurs enfants. L'absentéisme sera sanctionné selon les modalités prévues par la loi. Les cours doivent absolument être rattrapés.

Retards. Le retard doit rester exceptionnel et être justifié auprès de la vie scolaire, avant l'entrée en classe.

En cas d'indisposition passagère, l'élève sera accompagné d'un camarade à l'infirmerie ou à la vie scolaire qui informera, si nécessaire, sa famille.

Récréations et interclasses. A la récréation, les élèves doivent se rendre directement dans la cour, sans aller poser les cartables dans la salle du cours suivant. Pendant la récréation, les élèves doivent obligatoirement se tenir dans la cour à l'exclusion de tout autre endroit. Dès la sonnerie, ils se rangent à l'endroit indiqué et attendent leur professeur ou l'assistant d'éducation qui les accompagnera en classe / en salle d'étude.

Aux interclasses, les élèves rejoindront leur salle de classe sans perdre de temps et en ordre.

Circulation des élèves. Les élèves ne circulent pas dans les escaliers ou dans les couloirs en dehors des mouvements de classe ordinaires (entrée en cours, sortie de cours, interclasses).

La piste de course "piste rouge" est strictement réservée aux cours d'EPS. Le terrain de sport collectif n'est pas accessible avant 12h25.

Heures d'étude. Ces heures sont réservées au travail personnel. Les élèves qui n'ont pas cours se rendent dans la salle d'étude, accompagnés de l'assistant d'éducation. Dans cette salle doit régner une atmosphère propice au travail. (cf. annexe 1)

Demi-pension. Elle est un service rendu aux familles par le collège ; les élèves se conforment au règlement en vigueur. (Cf. annexe 2)

Éducation Physique et Sportive. Les cours d'EPS sont obligatoires. Si les élèves sont appelés à se déplacer à pied ou en car sur les installations, ils partent du collège et reviennent sous la responsabilité de leur professeur. (cf. annexe 3)

- **Dispenses.** Elles sont soumises à la production d'un certificat médical qui doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée. Au début du premier cours, ce certificat sera présenté au professeur qui le visera et l'élève le remettra à la Vie Scolaire. À tout moment, ce certificat peut être validé ou invalidé par le médecin scolaire.

Une dispense médicale ne constitue pas un justificatif d'absence en cours d'EPS où la présence demeure obligatoire. L'exemption de participation à une activité sportive d'EPS peut être exceptionnellement demandée par la famille au professeur, lequel jugera alors de la recevabilité de la demande. L'élève reste cependant sous la responsabilité du professeur et doit donc être présent avec sa tenue.

- **Tenue d'EPS.** Elle est obligatoire pour la sécurité et l'hygiène des enfants. Elle se compose d'un short ou survêtement, de chaussures de sport et d'un tee-shirt exclusivement réservés à cet usage. Tout oubli sera sanctionné et ne dispensera pas l'élève d'assister au cours.

RELATIONS COLLÈGE / FAMILLE

Les élèves ont le droit d'être écoutés et conseillés.

Dans toute situation difficile, les élèves peuvent compter sur les adultes de l'établissement.

Carnet de liaison. Il est un moyen de communication essentiel entre la famille et le collège. Outre des informations relevant du quotidien ou d'événements particuliers, il contient les informations nécessaires au suivi de l'élève : comportement et travail scolaire. Les parents doivent impérativement le consulter et le signer régulièrement. L'élève prendra le plus grand soin de son carnet de liaison. Il doit le tenir à jour en y reportant ses notes et les informations communiquées par l'établissement. Il doit pouvoir le présenter tous les jours, à tous les adultes qui le lui demandent. Aucun graffiti, aucun collage, aucun message à caractère personnel.

Rendez-vous. Pour le bon déroulement de la scolarité de l'enfant, il est important que parents et équipe éducative puissent établir un dialogue par des rencontres institutionnelles mais aussi par des entretiens particuliers. Les rendez-vous seront fixés par l'intermédiaire du carnet de liaison ou directement par téléphone.

Pour cela, **le professeur principal** est un interlocuteur privilégié.

Travail et résultats scolaires. Les parents sont tenus au courant du travail de leur enfant par :

- L'agenda de l'élève
- Le cahier de texte de la classe, consultable en ligne
- Les notes et compétences, consultables en ligne
- Le carnet de liaison
- Les relevés de notes et compétences à mi-période
- Les bulletins scolaires

LE COLLÈGE, UN LIEU DE TRAVAIL ET D'APPRENTISSAGE

Les élèves ont le droit de bénéficier d'un enseignement visant à la réussite de chacun.

Matériel scolaire. Les élèves doivent apporter le matériel scolaire nécessaire au travail et aux apprentissages. **Agenda.** C'est un outil de travail qui peut à tout moment être vérifié par les professeurs et les parents : photos et messages personnels n'y ont aucune place.

Manuels scolaires. Ils sont prêtés par l'établissement pour toute l'année scolaire. Les élèves en prendront soin et les

couvriront. En cas de perte ou de dégradation, la responsabilité pécuniaire des familles est engagée. Seuls les sacs à dos de format scolaire sont autorisés pour le transport du matériel.

Travail scolaire. En classe, chacun s'applique à faire régner un climat calme et studieux pour obtenir les conditions d'un travail efficace. Les élèves doivent obligatoirement se conformer aux consignes données par le professeur. A la maison, comme en classe, les élèves sont tenus d'étudier leurs leçons, de faire leurs exercices ou tout autre travail demandé et de rendre leurs devoirs pour le **jour et l'heure fixés par le professeur**.

Contrôle des connaissances. Il peut prendre différentes formes : interrogations orales, écrites, devoirs sur table, entraînements aux examens...

Le CDI, centre de documentation et d'information est un lieu de travail personnel, de recherche documentaire, de lecture et d'information sur l'orientation. Hors du temps de cours, il est accessible aux élèves selon les horaires affichés. Un règlement spécifique régit son fonctionnement (cf. annexe 4).

Sorties scolaires. Les élèves sont tenus de participer aux sorties pédagogiques obligatoires organisées sur le temps scolaire. L'élève, qui pour raison de force majeure ou de discipline n'y participerait pas, doit se présenter au collège aux heures normales de son emploi du temps.

Dans le cadre des sorties obligatoires, l'assurance en responsabilité civile et l'assurance individuelle accidents corporels sont vivement recommandées. Dans le cadre des sorties facultatives, elles sont obligatoires.

LE COLLÈGE, UN LIEU DE VIE ET DE CITOYENNETÉ

Les élèves ont le droit d'être représentés.

Les élèves ont le droit de s'exprimer, ce droit s'exerce notamment par l'intermédiaire des délégués de classe et des associations.

Le CVC (Conseil de la Vie collégienne) : le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le CESC (Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté). → Informer et sensibiliser les élèves en relation avec les familles, dans les domaines de la santé et de la citoyenneté ; développer des actions visant à prévenir les conduites à risque.

Les délégués. En début d'année scolaire, chaque classe élit deux délégués et suppléants. Leur mandat est d'un an. A la fois animateurs, porte-paroles et interprètes de leurs camarades, ils sont les intermédiaires entre les professeurs, la direction et les élèves qui les ont élus. Ils sont habilités à intervenir dans toutes les activités de la classe. Ils participent aux conseils de classe avec obligation du secret sur les informations entendues au cours de la réunion. Les délégués de classes élisent trois représentants parmi les délégués de 5^{ème}, de 4^{ème} ou 3^{ème}) au Conseil d'Administration.

La vie associative. Deux associations existent au sein du collège. Elles regroupent les élèves désireux de participer à la vie du collège et contribuent à développer l'apprentissage de la responsabilité et l'esprit d'initiative.

Le Foyer Socio-éducatif : espace d'activités en dehors de la classe – aide financière à des projets pédagogiques.

L'Association Sportive : Ouverte à tous, elle permet de rencontrer et de se confronter aux autres collèges.

Procédures éducatives

Les élèves ont le droit d'être entendus de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.

La punition s'inscrit dans une démarche éducative. Tout adulte du collège peut décider d'une punition à l'encontre d'un élève. La décision est irrévocable :

- Travail supplémentaire à réaliser à la maison
- Observation écrite dans le carnet de liaison
- Travail supplémentaire à réaliser en retenue avec un professeur ou un assistant d'éducation
- Exclusion ponctuelle et circonstanciée de cours
- Travail d'intérêt général.

Si les faits reprochés méritent une autre procédure, un rapport sera transmis au chef d'établissement qui décidera d'une **sanction**, qui pourra être assortie d'un sursis :

- Avertissement versé au dossier de l'élève
- Blâme
- Exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à huit jours
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire ou définitive du service de restauration
- Exclusion définitive de l'établissement.

Toute punition ou sanction non exécutée entraînera une punition ou sanction supérieure.
En cas de faute grave, la hiérarchie des punitions et sanctions n'est plus appliquée.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative appropriée avec un objectif de responsabilisation personnelle.

SANTÉ – PRÉVENTION

Les parents dont l'enfant présente une pathologie chronique sont invités à la signaler au médecin scolaire par l'intermédiaire de l'infirmière. Les collégiens n'ont pas le droit de détenir des médicaments sur eux : ceux-ci seront remis à l'infirmière avec l'ordonnance en cas de prise sur le temps scolaire.

RESPECT ET SÉCURITÉ DANS ET DEVANT L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves ont droit au respect de tous.

Les élèves ont droit au respect de leur travail et de leurs biens.

Les élèves ont le droit d'évoluer dans un cadre de vie et de travail satisfaisant

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner inutilement devant l'entrée du collège. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à proximité du collège (entrée du collège, trottoirs limitrophes).

Respect des personnes. A l'intérieur comme aux abords immédiats du collège, les élèves doivent s'abstenir de toute forme de violence physique ou verbale.

Les relations interpersonnelles ne doivent pas s'afficher.

Les élèves doivent se montrer, en toute circonstance, courtois vis-à-vis des autres élèves et des adultes.

En cas d'incivilité, (injures, gestes déplacés ou brutaux), manque de respect ou insolence, la famille sera informée et / ou convoquée par un membre de l'équipe éducative.

Les jeux violents ou dangereux sont interdits au collège.

Il est interdit de filmer, photographier, enregistrer autrui, sans son consentement et sans l'autorisation de la Direction. (Article 226-1 du code pénal).

Intrusion. L'intrusion d'une personne extérieure à l'établissement constitue un délit passible d'une amende (décret n°96-378 du 6 mai 1996). Tout élève qui aurait facilité cette intrusion encourt une sanction grave.

Respect des locaux. Il est indispensable de garder propre et en bon état les locaux et le matériel mis à la disposition de tous. Tout élève responsable de dégradation ou de détérioration pourra participer matériellement ou financièrement à la remise en état dudit matériel.

Tenue vestimentaire. Pour des raisons de courtoisie et de respect mutuel, il est exigé des élèves une tenue vestimentaire propre, sobre et décente : il y a une tenue pour les loisirs et une autre pour l'école. En conséquence, les tenues dénudées et/ou provocantes ne sont pas autorisées. Il est rappelé que le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Pour des raisons de sécurité, les piercings sont interdits.

Pour des raisons de santé et d'hygiène, les friandises, biscuits salés et les boissons sucrées sont interdits. Seule une légère collation est tolérée à la pause de 10h20.

Objets interdits. Les élèves ne doivent apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Tout objet personnel reste sous la responsabilité des familles. L'utilisation personnelle des téléphones portables ou autres appareils de communication (appareils sonores, appareils photo...) est interdite au sein de l'établissement. Ces appareils doivent être éteints et rangés avant d'entrer au collège. Les objets dangereux et/ou illicites sont strictement interdits. Ils seront systématiquement mis en sécurité et ne seront restitués qu'aux responsables légaux.

MODIFICATIONS

Le présent règlement Intérieur est appelé à évoluer. Toute modification sera examinée et votée par le Conseil d'Administration.

Règlement intérieur modifié et voté en CA le 30 juin 2026